

T

**PROCES-VERBAL DE VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET DE
L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE RELATIF L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL
DE COMPTABILITE MULTI SITE ET FORMATION DE SES UTILISATEURS EN FAVEUR
DE L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE, « OVDA » en sigle**

DAON N° 001/DAON/SERV/OVDA/DG/CGPMP-SP/PNM/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-septième jour du mois d'Août, la Commission de Passation de Marchés instituée par la Décision n° 016/OVDA/DG/2025 du 28 août 2025 de Monsieur le Directeur Général de l'OVDA, réunie dans la salle des Réunions de la Direction Générale de l'OVDA, sise au N° 1211, au croisement des Avenues Lieutenant-Colonel Lukusa et Le 1^{er} MALL, Commune de la Gombe (dans l'enceinte de l'Ex. La Voix du Zaïre), Kinshasa, République Démocratique du Congo, a procédé à l'examen et à l'adoption du Rapport d'analyse des offres présenté par la Sous-Commission d'analyse instituée à cet effet.

Ces offres sont consécutives à l'avis d'appel d'offres n°001/DAON/SERV/OVDA/DG/CGPMP-SP/PNM/2025 du 14 juillet 2025 portant acquisition d'un logiciel comptable et formation de ses utilisateurs en faveur de l'OVDA.

L'examen du Rapport d'analyse, de ses annexes ainsi que des pièces jointes aux soumissions, telles que complétées à la suite de la demande d'éclaircissements adressée aux quatre candidats, a fait ressortir ce qui suit :

1. A l'issue de l'examen préliminaire des offres :

- ❖ Le candidat constitué en groupement AGEC Sarl / TOMATE Paris a été éliminé pour n'avoir pas versé dans son dossier :
 - les documents administratifs et juridiques de la société TOMATE Paris ;
 - les statuts notariés de la société AGEC Sarl ;
 - les documents légaux lisibles de constitution de la société AGEC Sarl, empêchant ainsi toute exploitation ;
 - les preuves de régularité fiscale (DGI) de la société AGEC Sarl ;
 - les preuves de régularité des cotisations à la CNSS de la société AGEC Sarl ;
 - les preuves de bonne exécution des marchés similaires de chacun des membres du groupement ;
 - l'autorisation du signataire de la société TOMATE Paris à engager cette dernière ;
 - l'acte de constitution du groupement, alors que tous les documents de soumission sont signés conjointement entre les membres du groupement ;
 - l'autorisation du propriétaire (concepteur) du logiciel comptable proposé ni un document équivalent.
- ❖ Le candidat constitué en groupement EASS Sarl / Ets KAYI a été écarté pour n'avoir pas versé dans son dossier :
 - les statuts notariés de la société EASS Sarl ;
 - la copie RCCM de la société EASS Sarl ;
 - les preuves de régularité fiscale (DGI) de chacun des membres du groupement ;

B

avz

f

mym

z

K

- 2
- les preuves de régularité des cotisations à la CNSS de l'Ets KAYI;
 - les états financiers certifiés par un Expert-Comptable agréé par l'ONEC pour l'exercice 2024 de la société EASS Sarl et les trois dernières années (2022, 2023 et 2024) pour l'Ets KAYI ;
 - la validité de l'offre ;
 - les spécifications techniques du logiciel comptable proposé ;
 - les preuves suffisantes de l'autorisation du propriétaire (concepteur) du logiciel comptable proposé ni un document équivalent
- ❖ Le candidat QUITUS CONSULT Sarl a été écarté pour n'avoir pas versé dans son dossier :
- les preuves conformes de bonne exécution d'au moins deux marchés similaires réalisés au cours des quatre dernières années, dans la mesure où les attestations de bonne exécution fournies ont été délivrées à la société Business Soft Invest, laquelle n'est pas l'entreprise soumissionnaire dans le cadre du présent marché;
 - les états financiers conformes des trois dernières années (2022, 2023, 2024) certifiés par un Expert-Comptable agréé par l'ONEC, du fait que la société QUITUS CONSULT Sarl ne relève pas des exceptions prévues à l'article 7 de l'Arrêté n°014/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 16 Mai 2023 relatif aux mesures d'application de la loi n°004/2003 du 13 Mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, telle que modifiée à ce jour sur la certification des états financiers annuels de synthèse accompagnant la déclaration fiscale de l'impôt sur les bénéfices et profits (IBP).
- ❖ Le candidat Ets MANDEK AND SONS, « MASONS » en sigle, a été retenue pour l'examen détaillé pour avoir satisfait à l'essentiel des exigences administratives et juridiques.

Ainsi, l'évaluation s'est poursuivie avec un seul candidat en règle du point de vue administratif, à savoir l'Ets MANDEK AND SONS, « MASONS » en sigle.

2. A l'issue de l'examen détaillé des offres

Au terme de l'analyse détaillée de l'unique offre déclarée conforme à l'examen préliminaire, la Sous-commission d'évaluation a fait les observations suivantes :

- Le prix proposé par l'Etablissement MASONS est exact, cohérent et exempt de toute erreur arithmétique ;
- L'offre est complète, sans réserve, ni omission ou condition suspensive;

En conséquence, l'offre de l'Etablissement MASONS a été jugée admissible à l'attribution provisoire sans ajustement.

3. A l'issue de la vérification de la capacité technique et financière

- Capacité technique

BB

MB

z

F

MJM

X

Les preuves des marchés similaires (PV de bonne exécution) fournies par l'Ets MASONS démontrent une capacité technique suffisante pour exécuter sans faille un marché de fourniture d'un logiciel de comptabilité multi site et formation de ses utilisateurs.

3

- **Capacité financière**

Les états financiers certifiés des trois dernières années de l'Établissement MASONS font apparaître un chiffre d'affaires moyen de 371.800.000,00 CDF, ce qui atteste une capacité financière suffisante pour exécuter, sans risque de défaillance, un marché d'un montant de 125.000,00 USD, soit l'équivalent de 356.216.262,50 CDF.

4. Proposition de la sous-commission

Au regard des résultats issus des étapes d'évaluation préliminaire et détaillée, la Sous-commission d'analyse a recommandé que le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité multi site et formation de ses utilisateurs, tel que défini dans le DAON N° 001/DAON/SERV/OVDA/DG/CGPMP-SP/PNM/2025, soit attribué provisoirement à l'Etablissement MANDEK AND SONS, « MASONS » en sigle, pour un montant total de l'équivalent en francs congolais de cent vingt-cinq mille dollars américains (125 000,00 US), toutes taxes comprises.

Après débat et délibération, le rapport de la sous-commission a été adopté sans amendements de la manière suivante :

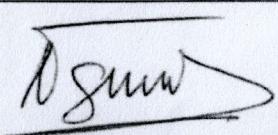
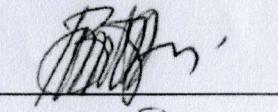
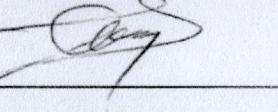
Sur les six (06) membres de la Commission de marchés ayant pris part au vote, quatre (04) ont voté pour, deux (02) se sont abstenus et aucun n'a voté contre.

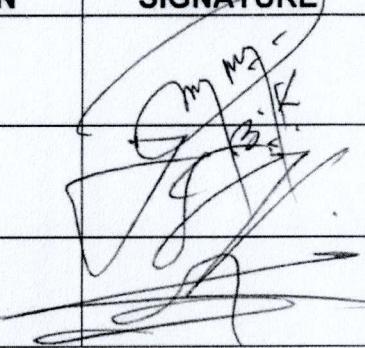
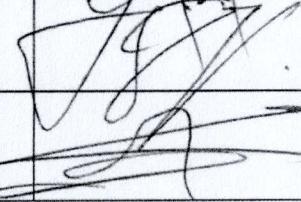
En conséquence, la Commission de marchés attribue le marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres n°001/DAON/SERV/OVDA/DG/CGPMP-SP/2025 du 14 juillet 2025 aux ETS MANDEK AND SONS, « MASONS » en sigle, pour un montant de l'équivalent en francs congolais d'**USD 125.000,00 (cent vingt-cinq mille dollars américains), toutes taxes comprises.**

Débutée à 16h30', la séance a pris fin à 17h24'.

Fait à Kinshasa, le 27 août 2025

Etaient présents :

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	NGANDU MULOMBELAYI Pierre	Président de la commission	
2	BENITO MBANGU	Rapporteur	
3	NLANDU SANGI	Membre	

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
4	BUKIRE KAPAMA Mac	Membre	
5	KANGAJ CHINGUD Floribert	Membre	
6	MUTUBA MPOLO Mike	Membre	